



## MUNICIPALITE

---

### **PREAVIS N° 11/2025 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Crédits supplémentaires au budget communal  
de l'exercice 2025 – 1<sup>ère</sup> série**

<b>Commissions</b>	<b>Date - heure</b>	<b>Lieu</b>
COFI - Finances	Me. 19 mars 2025 à 18h15	Salle CC

Vevey, le 10 mars 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

## 1. Objet du préavis

Conformément aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des Communes (RCCom) et du règlement du 10 octobre 2014 du Conseil communal, nous soumettons à votre approbation une première série de crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2025.

## 2. Dispositions légales

Les dépassements de crédit sont traités dans le règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 aux articles 10 et 11 :

### *Art. 10 Dépassement de crédit*

<sup>1</sup> *La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.*

<sup>2</sup> *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.*

### *Art. 11*

<sup>1</sup> *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le conseil au début de la législature.*

<sup>2</sup> *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.*

Ces dispositions sont reprises et précisées dans le règlement du Conseil communal de Vevey du 10 octobre 2014 aux articles 121 et 122 :

### *Art. 121 Budget de fonctionnement*

<sup>1</sup> *Le Conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet.*

<sup>2</sup> *Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du Conseil communal, sous réserve de l'art. 122.*

### *Art. 122 Dépenses imprévisibles et exceptionnelles*

<sup>1</sup> *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Font exception les cas de force majeure et l'ouverture des comptes d'attente.*

<sup>2</sup> *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, sous préavis à la commission des finances.*

Le préavis P29/2021 « Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2021 – 2026 » a été accepté le 11 novembre 2021 par le Conseil communal. Ce préavis prévoit, entre autres, que « *la Municipalité peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.– par cas. Font exception les cas de force majeure et l'ouverture des comptes d'attente. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, sous préavis à la commission des finances* ».

### 3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont les suivants :

- Dépôt de préavis au Conseil communal sollicitant une série de crédits supplémentaires au budget. En principe, ces préavis seraient déposés en avril, juin, septembre/octobre et décembre/janvier. Les crédits supplémentaires seront répartis en trois catégories :
  - Les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles, que la Municipalité a dû engager avant la décision du Conseil ;
  - Les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale ou réglementaire sur lesquelles ni la Municipalité, ni le Conseil, n'ont de possibilité d'intervention (transports publics, facture sociale, péréquation financière horizontale, fonds intercommunaux, etc.) ;
  - Les crédits supplémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil avant d'être engagées par la Municipalité.

### 4. Crédits supplémentaires demandés

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous soumettons ci-après les crédits supplémentaires au budget 2025 :

Crédits supplémentaires déjà engagés par la Municipalité à régulariser avec ce préavis

#### **58205 Unité d'accueil parascolaire Aviron**

Compte	Libellé	Budget	Crédit supplémentaire
58205.3011	Traitements du personnel	CHF 579'000.–	CHF 7'300.–
58205.3012	Salaires du personnel auxiliaire	CHF 19'000.–	CHF 14'200.–
58205.3030	Contributions AVS, AI, APG, AC, ALFA et PCFam	CHF 56'000.–	CHF 1'900.–
58205.3040	Caisse de pensions et de prévoyance	CHF 94'600.–	CHF 1'700.–
58205.3050	Assurances accidents et maladie	CHF 20'000.–	CHF 900.–
<b>Total des crédits supplémentaires</b>			<b>CHF 26'000.–</b>

Suite à plusieurs démissions liées à une absence de pilotage cohérent de l'accueil des élèves de 7P à 11S dans les réfectoires Aviron et Kratzer et la structure d'accueil parascolaire Aviron 7-8P, la Municipalité a validé la proposition du Service de la famille, de l'éducation et du sport de requalifier un poste d'éducateur·trice de l'enfance terrain en responsable de l'accueil 7P-11S à un taux de 83%, dont 40% dédiés au terrain. Le coût supplémentaire pour l'exercice 2025 est évalué à CHF 26'000.–.



